

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



**CIRCULAIRE N° 1375 du 6 - DEC. 2007**

**Objet : Paiement des droits et taxes**

En vue de faire face aux tensions de trésorerie de l'Etat observées ce mois de Décembre, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les mesures exceptionnelles ci - dessous, en application des dispositions de l'article 94 - 1 du Code des Douanes :

1 - les liquidations de droits et taxes émises du **1<sup>er</sup> janvier 2007 au 26 décembre 2007** doivent impérativement être payées au plus **tard le 26 décembre 2007** ;

2 - le non paiement des liquidations de la période ci - dessus considérée entraînera le blocage automatique (SYDAM) de l'agrée en cause dès le 27 décembre 2007.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui entre en vigueur dès sa signature.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations**

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS - CI
- Chambre Cce et Indus.
- EMACI
- APEXI
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA - CI
- FENADIS
- Représentation des Douanes Maliennes
- Synd. PME Transit. s/c Gold Transit
- BIVAC / COTECNA

**Col. Major K. GNAMEN**

